



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 43/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT PARKING DE L'ALBARET TOURNOIS DE PÉTANQUE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FANNY PETANQ'CLUB

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Fanny Pétanq'club à Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de l'organisation des tournois de pétanque organisés les 14 février, 7 et 29 mars 2026, sur le parking de l'Albaret.

- ARRÊTE -

Article 1 : L'association Fanny Pétanq'club est autorisée à réaliser les tournois de pétanque énoncés dans sa demande : **le samedi 14 février 2026, le samedi 7 mars et le dimanche 29 mars 2026.**

Article 2 : Pour permettre cet événement le stationnement sera interdit sur le parking de l'Albaret (sous les ombrières) du :

- **Jeudi 12 au samedi 14 mars 2026.**
- **Jeudi 5 au samedi 7 mars 2026.**
- **Jeudi 26 au dimanche 29 mars 2026.**

Article 3 : En cas de nécessité de service public, l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 9 février 2026
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

